



Réf. Farde e-Assemblées : 2254305

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Comptes de la Ville de l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment l'article 240 stipulant que le Conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels comprenant le compte budgétaire, le compte de résultat, le bilan et le rapport visé à l'article 96;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, et notamment l'article 72 à 79;

Vu la circulaire "CIRC 2019/01" relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2018;

Entendu le rapport fait en séance par l'Echevin des Finances;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Article unique : les comptes de la Ville de l'exercice 2018 comprenant :

- le rapport du compte annuel;
- le compte par groupe économique;
- le compte par fonction;
- la comptabilité générale (bilan, compte de résultats, balance des comptes généraux, annexe);
- le compte budgétaire;
- les tableaux récapitulatifs;
- les modifications budgétaires : feuillet n° 99/2018

sont arrêtés provisoirement.

Annexes :

[Rapport Compte 2018 FR/NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte budgétaire 2018 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte par fonction 2018 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte par groupe économique 2018 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Feuilleton 99 MB 2017 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte annuel 2018 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tableau récapitulatif 2018 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)